

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-MALO
MRC DE COATICOOK
PROVINCE DE QUÉBEC - CANADA**

**RÈGLEMENT AYANT COMME OBJET DE
MODIFIER LA DATE DE LA TENUE DES SÉANCES RÉGULIÈRES
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MALO**

Lors de l'assemblée régulière du conseil municipal de Saint-Malo tenue le quatorzième jour de décembre de l'an deux mil cinq et à laquelle assistent son Honneur le Maire, Jacques Madore et les conseiller-ère-s Benoit Roy, Sylvie Robidas, Serge Allie, Vincent Tremblay, Robert Fontaine et Réjeanne P. Montminy, la résolution 2005-12-283 décrétant l'adoption du règlement numéro 310-2005 est adoptée et le règlement se lit comme suit :

ATTENDU QUE la date de la tenue des séances régulières du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Malo était fixée au 2ième mercredi de chaque mois depuis le 27 juillet 2004 ;

ATTENDU QUE ce jour de semaine pour la tenue des séances régulières ne convient pas à l'ensemble des membres du conseil ;

ATTENDU QUE le conseil municipal peut, par règlement, modifier la date de la tenue de ses séances régulières;

ATTENDU QU' un avis de motion a été dûment donné lors de la séance spéciale du 21 novembre 2005 à l'effet de modifier la date de la tenue des séances régulières du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Malo;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par la conseillère Sylvie Robidas
appuyé par le conseiller Vincent Tremblay

que les séances régulières du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Malo se tiennent le deuxième lundi de chaque mois;

que si ce deuxième lundi du mois coïncide avec un congé férié ou tout autre congé officiel décrété par le Gouvernement du Québec, la séance se tiendrait le lendemain dudit congé;

que le présent règlement entrera en vigueur à compter de la séance régulière du mois de décembre 2005, soit le 14 décembre 2005, et que, de ce fait, il entrera en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Jacques Madore, maire

générale et

Édith Rouleau, directrice

secrétaire-trésorière

Avis de motion :	21 novembre 2005
Adoption :	14 décembre 2005
Publication :	20 décembre 2005